



# Conseil communal du Chenit

## RAPPORT

*De la Commission des Finances du Conseil communal*

**Objet : Préavis 13/2025 – Entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières**

*Au Conseil communal du CHENIT,  
Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie le **lundi 10 novembre 2025** pour l'étude de ce préavis. Etaient présents à cette occasion :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.  
M. Raymond Lavanchy, UDI  
M Marc Ferrari, F3  
M. Jan Pittet, Rose-verts  
M. Eric Rochat, Roses-Verts, rapporteur

La pertinence de ce préavis est traitée par la commission ad hoc, et n'est pas mise en doute par les membres de la COFIN.

Dans le préavis, une phrase pourrait sous-entendre qu'il est peut-être prévu d'en élargir des portions ? (Page 1 : Ces chemins ne sont ainsi plus toujours adaptés aux exploitations actuelles utilisant des engins et véhicules plus larges et plus lourds qu'auparavant.)

Si élargissement il y a lieu, ces derniers ne sont pas couverts par les subventions fédérales et cantonales.

Réponse de la Municipalité : Il y aura bien des élargissements ponctuels, sans incidence financière.

Le long du Biblanc il y a des prises d'eau servant à alimenter les chalets en aval. Les coûts occasionnés par leur réfection ou suppressions éventuelles ne sont pas mentionnés dans le préavis. Qu'est-il prévu pour ceux-ci ?

Réponse de la Municipalité : Aucun travaux prévus concernant ces prises d'eau.

Dans le plan d'investissements 2025, il était prévu la somme de CHF 400'00.00 pour des travaux sur les routes des Bénignes, du Biblanc **et des Grandes Roches** alors que le coût estimé dans le budget 2026 pour les Bénignes et le Biblanc **seuls** est de CHF 1'685'000.00. Il y a là une différence importante.

Réponse de la Municipalité : Lors du plan d'investissement fait en 2024, il était prévu de procéder par étapes, un tronçon à la fois. D'autre part, des travaux imprévus mais nécessaires doivent être réalisés, en particulier sous les ponts du Biblanc et des accotements.

Des subventions conséquentes attendues, de l'ordre de 70%, diminuent considérablement le coût de ces travaux pour la commune.

D'autre part il faut noter que l'intégralité du compte 9281.33 (Fonds de réserve spécifique pour les rénovations des routes forestières) sera utilisé. La COFIN s'en réjouit.

La COFIN ne peut qu'encourager la municipalité à réaliser ces chantiers rapidement, en effet l'état des finances cantonales et fédérales pourrait inciter ces instances à revoir leur niveau de subventions à la baisse.

L'amortissement des travaux et coûts d'études sont déterminés par MCH2.

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 13/2025, à l'unanimité la Commission des Finances du Conseil communal vous invite, Mesdames, Messieurs à adopter les conclusions telles que présentées, soit :

1. Accorde à la Municipalité un crédit de CHF 1'685'000,00 pour l'entretien des chemins et autres ouvrages d'améliorations foncières ;
2. Autorise la Municipalité à prélever dans le fonds rénovation routes forestières le montant disponible au moment des travaux ;
3. Autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 1'685'000,00 dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000,00 de la législature 2021-2026 ;

Le Sentier, le 17 novembre 2025

Au nom de la Commission des Finances

Eric Rochat, rapporteur